

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240220-DLB05_20022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

NOMENCLATURE : 1.1
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

RENOVATION DES CITES MINIERES
QUARTIER DU 12/14 :
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE MACE -
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Madame Laure MEPHU NGUIFO

Conformément à la convention pluriannuelle signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 21 mai 2021, la Ville de Lens s'est engagée à requalifier les espaces et les équipements publics du quartier.

Dans ce cadre, il a été décidé de réhabiliter le groupe scolaire Jean Macé situé au cœur du quartier et inscrit aux monuments historiques pour ses toitures et façades. Les travaux permettront notamment d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants mais également d'intégrer une rénovation énergétique d'ensemble.

Ainsi le groupe scolaire Jean Macé requalifié sera le plus grand groupe scolaire de la Ville de Lens :

- il comportera environ 20 classes allant de la toute petite section au CM2 (dont ULIS - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – et RASED - Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et accueillera près de 330 élèves.
- il accueillera également en son sein une restauration scolaire ainsi qu'un lieu d'accueil des activités péri et extra-scolaires (notamment les ALSH - Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- il s'organisera autour d'espaces extérieurs retravaillés

Cette opération est estimée à 12 598 500 € HT incluant les différents coûts, notamment d'investissements, de maîtrise d'œuvre et d'autres contrats permettant la réalisation de cette opération. Le coût prévisionnel affecté aux travaux est de 9 100 000 € HT.

Les travaux de requalification seront financés en partie par l'ANRU, la Région des Hauts-de-France, et par le ministère de la Culture et de la Communication au titre des monuments historiques.

Le programme de l'opération prendra notamment en compte les contraintes et exigences relatives à la réhabilitation des bâtiments et à leur utilisation, ainsi que des préoccupations d'ordre environnemental et social conformément aux cibles visées par l'ANRU.

Pour la désignation du maître d'œuvre, un concours doit être lancé. Celui-ci, mené sous forme de procédure restreinte, consiste à sélectionner des candidats invités à remettre ultérieurement, sous couvert d'anonymat, leurs prestations d'étude de niveau « ESQUISSE », ainsi que leur offre de prix pour la réalisation du marché.

Un jury, composé des membres de la commission d'appel d'offres et de personnalités qualifiées / expertes, sera ainsi notamment chargé de proposer une sélection des concurrents qu'il soumettra au maître d'ouvrage, de vérifier la conformité de leurs offres par rapport au règlement du concours, de proposer un classement des projets en fonction des critères indiqués dans l'avis d'appel public.

Il vous est donc ainsi demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à organiser, conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique, un concours de maîtrise d'œuvre ;
- de fixer à trois, à l'issue de la sélection, le nombre de candidatures admises à concourir et de prévoir une indemnisation maximale de 43 000 € H.T. pour chacune des prestations « ESQUISSE ».
- de fixer à 400 € TTC (par membre du jury et par réunion du jury) la rémunération des membres qualifiés / expertes du jury ;

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Les Commissions Finances et Travaux ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Yvette MAZEREUW

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 21 février 2024

=====

SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 13 février 2024.

Etai^{ent} présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS et CECAK, Mmes LEFEBVRE et LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON (arrivée à 14 H 05 lors de la présentation de la délibération n°2), MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mme BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etai^{ent} excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme CORRE ayant donné pouvoir à M. HANON, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA jusqu'à son arrivée, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL, Mme DAVID et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etai^t absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MAZEREUW, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.